



P 1872

ID 5170

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Monsieur Lukasz MATLOCH

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Votre pétition 1872 – Verbot von Rauchen von Zigaretten auf dem Balkon/Fenster in einem Mehrfamilienhaussen

Monsieur,

Veillez trouver en annexe copie d'une lettre que je viens d'envoyer à Madame la Ministre de la Santé en vue d'une prise de position au sujet de la pétition citée en référence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier suivi par Pascal Gross / Joé Spier
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 314 / 347
Courriel: pgross@chd.lu / jspier@chd.lu

Madame Paulette Lenert
Ministre de la Santé
L-2935 Luxembourg

Luxembourg, le 18 mai 2021

Objet : Pétition 1872 – Verbot von Rauchen von Zigaretten auf dem Balkon/Fenster in einem Mehrfamilienhaussen

Madame la Ministre,

Au cours de sa réunion du 12 mai 2021, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 168 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit :

« Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 20(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions. »

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés

PÉTITION ORDINAIRE 1872

Intitulé de la pétition:

Verbot von Rauchen von Zigaretten auf dem Balkon/Fenster in einem Mehrfamilienhaussen

Texte de la pétition:

Wir schützen nicht-rauchende Menschen von Zigarettenrauch in öffentlichen Gebäuden und Plätzen.

Es ist wissenschaftlich nachgewiesen dass Passivrauchen den Gesundheit schadet.

Aber, es ist weiter erlaubt auf dem Balkon/Fenster in Mehrfamilienhaus zu rauchen.

Normalerweise befinden sich die Fenster von nebenbei liegenden Wohnungen sehr nah zum einender.

Und wenn jemand auf dem Balkon/Fenster raucht, der Rauch wird in der danebenliegende Wohnung einfach angesaugt.

Und dann müssen nicht-rauchende die Konsequenzen von den schädlichen Gewohnheit ihren Nachbarn tragen.

Die Raucher gehen nach draußen genau deshalb dass Sie den Rauch in ihrem Wohnung nicht haben wollen, und dafür bringen Sie den es in Wohnungen Ihren Nachbarn !

Es macht kein Sinn. Wenn jemand sich entscheidet diese schreckliche Gewohnheit zu haben, sollen wir nicht erlauben dass andere Menschen die Konsequenzen davon tragen müssen.

Zigaretten rauchen am Balkon/Fenster im Mehrfamilienhaussen muss verboten werden sein !

Danke

MfG

L.Matloch

Dépôt: le 23.04.2021 à 15:56

Pétitionnaire: Lukasz Matloch